

Débit direct (LSV)

Ce système permet au GPAFI de débiter votre compte bancaire du montant des primes et des cotisations dues, selon la périodicité convenue (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement).

Vous aurez préalablement autorisé votre banque à débiter votre compte des notes de recouvrement émises par le GPAFI, en signant une autorisation de débit en sa faveur (formulaire LSV).

Ce système ne vous fait courir aucun risque. Vous avez en effet un droit de contestation en cas de désaccord avec le montant débité. Il vous suffit de contacter votre conseiller bancaire dans les 30 jours après réception du relevé de compte. Le montant vous sera alors recredité à la date valeur du débit.

Vos avantages :

- Vous ne vous préoccupez pas du paiement de vos factures
- Vous n'avez aucune formalité à accomplir en cas de changement de montant
- Vos paiements sont toujours effectués ponctuellement.